

JUILLET 2021

DOCUMENT
REGLEMENTAIRE

Code de transparence

MANSARTIS AMÉRIQUE ISR
MANSARTIS ASIE ISR
MANSARTIS JAPON ISR
MANSARTIS ZONE EURO ISR

« Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Investissements ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Ternativ ISR. Mansartis intègre depuis 1982 des critères extra-financiers dans sa gestion et a débuté en 2018 la labellisation ISR de ses fonds actions et diversifiés. Nous nous félicitons de la mise en place de ce Code.

Notre adhésion couvre la période de juin 2021 à juin 2022. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Mansartis s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Les fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Date : le 30 juin 2021 »

Sommaire

1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	5
2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....	6
2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :	6
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	8
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	8
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	9
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	10
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?	10
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?	11
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion	11
3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTÉS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE.....	11
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds. 11	
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?	13
3.3. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	13
a. Moyens internes	13
b. Moyens externes	14
3.4. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?	15
a. Le filtre ESG Mansartis	15
b. La notation ESG	17
c. L'intensité carbone	18
3.5. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?	19
3.6. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (construction, échelle d'évaluation)	20
a. Les Filtres Mansartis	20
b. La notation ESG	21

3.7.	A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	23
a.	Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs	23
b.	Gestion des controverses	23
4.	PROCESSUS DE GESTION	24
4.1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	24
a.	Détermination d'un univers d'investissement : le filtre ESG	24
b.	Sélection de valeurs	24
c.	Gestion et construction du portefeuille	25
4.2.	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	26
4.3.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?	26
4.4.	Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	27
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	28
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	28
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	28
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	28
5.	CONTROLES	29
5.1.	Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?	29
a.	Les filtres Mansartis	29
b.	La notation ESG	30
c.	La politique de vote et d'engagement	30
6.	MESURE DE DURABILITE ET REPORTING ESG	31
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	31
6.2.	Quels indicateurs de performance ESG sont utilisés par le/les fonds ?	31
6.3.	Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	36
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	37

1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom des fonds	Stratégie dominante	Stratégies Complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par les fonds	Encours au 31/12/20	Labels	Lien vers les documents relatifs au fonds
Mansartis Amérique ISR			Actions Américaines	Exclusion des entreprises appartenant aux sous-industries suivantes : Charbon, Tabac, Jeux	43.1 M€		https://www.mansartis.com/fr/actions/america
Mansartis Asie ISR	Best in univers	Exclusion et Intégration ESG	Actions Asiatiques ex-Japon	Mise sous vigilance des entreprises appartenant aux sous-industries suivantes : Distillateurs et Négociants, Hôtels et lieux de villégiature, Câble et Satellite, Radiotélévision, Aérospatiale et Défense, Conglomérats Industriels, Biotechnologie, Produits Pharmaceutiques, Logiciels de divertissement, Banques aux activités diversifiées, Services Bancaire d'investissement.	35 M€	ISR	http://www.mansartis.com/fr/actions/asia
Mansartis Zone Euro ISR			Actions des pays de la zone euro	Par ailleurs, un filtre d'exclusion et de mise sous surveillance est aussi en place en fonction du niveau de controverse auxquelles peut être confronté une entreprise.	107.6 M€		http://www.mansartis.com/fr/actions/europe
Mansartis Japon ISR			Actions Japonaises		32 M€		http://www.mansartis.com/fr/actions/japan

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :

Mansartis
8, place Vendôme
75001 Paris – France
01 42 96 10 70
www.mansartis.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Au travers de notre politique d'investisseur responsable développée depuis l'origine chez Mansartis et renforcée en 2018, nous essayons de répondre au mieux aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

La philosophie d'investissement historique chez Mansartis repose sur les 4 piliers ci-dessous.

Maitrise des investissements

Nous n'avons pas recours à des produits complexes ou structurés et n'autorisons pas le prêt/emprunt de titres. Nous investissons sur des expertises que nous maîtrisons en interne et avons un suivi financier et extra-financier de l'ensemble des positions des portefeuilles en continu. Nous investissons dans des entreprises, des hommes et des activités que représentent les titres que nous sélectionnons.

Gestion long terme

Mansartis accompagne les sociétés dans la durée, ce qui se traduit par des taux de rotation faibles dans nos fonds. Nous sélectionnons des entreprises offrant des perspectives de croissance de chiffre d'affaires soutenues dans la durée, par des thématiques d'investissements structurelles durables, une solidité financière et une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Gestion de conviction

Mansartis est un gestionnaire de conviction qui sélectionne les titres selon des critères de qualité et de croissance sans contrainte d'indice de référence. Cette approche est affirmée par une absence d'investissement dans certains secteurs et une concentration élevée.

Gestion ESG

Dès sa création en 1982, Mansartis a adopté une gestion responsable qui s'appuyait sur l'exclusion des activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou la production de charbon et d'huile de palme.

Par ailleurs, l'analyse des cas d'investissement réalisés par les gérants a constamment intégré des critères qualitatifs axés sur les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux. En effet, nous estimons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit, dans la durée, assurer un meilleur rendement économique à ses actionnaires. Elle réduit ainsi également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Depuis quelques années, nous assistons au développement de l'analyse extra-financière, à la professionnalisation et l'alignement progressif d'intérêts de l'ensemble des acteurs (clients, autorité de contrôle, investisseurs, entreprises).

Ces évolutions ont permis à Mansartis de renforcer son rôle d'investisseur responsable par la mise en place en 2017 d'une politique d'engagement (politique de dialogue, de vote, signataire des UNPRI, participation à la plénière IR de l'Association Française de la Gestion d'actifs) et de formaliser et structurer le processus de gestion au niveau des standards de la gestion ESG/ISR.

Cette approche nous a permis d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers, puis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) des OPC Mansartis.

Mansartis intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion financière.

Notre démarche d'investisseur responsable est expliquée sur notre site internet, sur la page : <http://www.mansartis.com/fr/esg>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Notre politique d'investisseur responsable est disponible sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet. Elle contient aussi des éléments qui explicitent notre politique d'engagement.

Notre politique d'exercice des droits de vote est également disponible sur notre site internet sur cette page : <http://www.mansartis.com/fr/legals>. Par ailleurs, des précisions spécifiques à notre politique de vote liée à notre démarche ISR sont aussi disponibles sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Mansartis est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'activité de gestion d'actifs participe, d'une part à la réduction des risques financiers et, d'autre part, à la performance financière des investissements.

Le suivi continu effectué sur les controverses liées à l'environnement, au social, et à la gouvernance auxquelles sont confrontées les entreprises participe à la réduction des risques. C'est dans ce sens que notre fournisseur de données ESG Sustainalytics a changé, en 2019, sa méthodologie d'évaluation. Cette nouvelle approche a recentré l'analyse extra-financière des entreprises sur les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, la manière dont elles sont exposées et dont elles le gèrent.

Quant à la question des risques et opportunités liés au changement climatique, elle est intégrée à part entière dans le processus d'exclusion, d'analyse et de sélection ESG mis en place par Mansartis.

L'exclusion des entreprises impliquées dans l'industrie du charbon, de la production de l'huile de palme, et la vigilance portée auprès des entreprises du secteur des énergies fossiles témoignent de la prise en compte par Mansartis de ces enjeux. De même, le processus d'intégration ESG structuré mis en place, par la prise en compte systématique de

la note environnementale des émetteurs, intègre, de facto, les problématiques liées au changement climatique dans notre activité de gestion d'actifs.

En 2020, les exigences du Label ISR ont été renforcées : les portefeuilles doivent surperformer l'univers investissable sur deux indicateurs de performance ESG. Afin de réaffirmer son engagement envers les enjeux liés au changement climatique, Mansartis a fait le choix pour son premier indicateur de l'intensité carbone. L'objectif est d'avoir une intensité carbone moyenne du portefeuille inférieure à celle de son univers investissable avec un taux de couverture d'au moins 90%.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ISR.

L'équipe de gestion est composée de :

Nourane CHARRAIRE, Directrice de la Gestion, Gestion Actions Europe et Diversifiée

Joachim JAN, Gestion Actions Asie et Japon.

Julie JOURDAN, Gestion Actions US et Thématiques

Laurent DELIENNE, Gestion Diversifiée et Référent ISR

Julien PIRIS, Gestion Taux

Alexis ARQUIE, Analyste Actions Europe

Jean-Bastien GRUMO, Ingénieur Financier et Analyste Junior Actions Thématiques

Bruno DENJOY, Responsable Table de Négociation

Guillaume JALENQUES DE LABEAU, Président Directeur Général et Président du Comité Univers

Les gérants et analystes construisent et appliquent le processus ISR tel que décrit dans ce code de transparence.

Le référent ISR préside le comité ESG, gère les relations avec les prestataires externes, identifie les besoins en formations et travaille à l'amélioration continue de la démarche ISR et des outils de suivi.

L'ingénieur financier développe les outils nécessaires à l'application et à la bonne exécution de ce processus.

La fonction de contrôle des risques, prise en charge par un gérant, s'assure du respect de la politique ISR de la gestion.

Par ailleurs sont impliquées :

L'équipe conformité et contrôle interne qui vérifie l'application de cette politique à travers des contrôles permanents de 2^e niveau.

L'équipe de développement et celle en charge du reporting client qui travaillent avec les gérants à la transmission et à la publication des éléments témoignant et rendant compte de notre démarche ISR (Reporting client, etc.).

Le fonds **Mansartis Zone Euro ISR** est géré par **Nourane Charraire**

Le fonds **Mansartis Amérique ISR** est géré par **Julie Jourdan**

Les fonds **Mansartis Asie ISR** et **Mansartis Japon ISR** sont gérés par **Joachim Jan**

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

La société a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion dans l'investissement socialement responsable, soit 9 personnes. La prise en compte de critères ESG fait partie intégrante du processus de gestion et met à contribution l'ensemble des membres de l'équipe présentée au point précédent (2.5.). L'analyse extra-financière et l'analyse financière des titres sont intimement liées.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?

Mansartis est signataire des UNPRI, Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies.

Par ailleurs, Mansartis, participe à la plénière Investissement Responsable de l'Association Française de la Gestion d'actifs (AFG).

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?

L'ensemble des actifs sous gestion de Mansartis, à l'exception des actifs en gestion financière déléguée, prennent en compte les critères ESG, pour un encours total de 757M€.

Les fonds Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Japon ISR, Mansartis Amérique ISR, Mansartis Investissements ISR et Mansartis Ternativ ISR ont obtenu le label public ISR. Au 31 décembre 2020, ces fonds avaient un encours de 419 M €.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion

Au 31 décembre 2020, Mansartis avait 894M€ d'encours sous gestion, la part des encours intégrant des critères ESG s'élève donc à 85% des encours totaux de la société.

Les fonds ayant obtenu le label ISR, représentent 47% des encours totaux de la société.

3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTÉS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds.

La mise en place d'une politique d'investissement responsable a pour objectif de contribuer, à l'échelle de Mansartis, à inciter les entreprises dans lesquelles les gérants investissent à adopter des pratiques plus responsables dans leurs activités, à inclure et prendre en compte les enjeux et leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie.

Pour Mansartis cela passe par :

1. L'exclusion de secteurs qui ne nous semblent pas alignés avec les grands enjeux sociétaux actuels, et notamment ceux liés au réchauffement climatique (charbon, huile de palme) mais également addictions, armement, etc.

2. Une analyse de titres fondée, entre autres, sur la manière dont les entreprises sont exposées et prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.

3. L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau des portefeuilles (cf. point 6.2)

4. Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

Nous attendons bien entendu de la mise en place d'une politique d'investissement responsable fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

Mansartis Amérique ISR	Actions Etats-Unis	https://www.mansartis.com/fr/actions/america
Mansartis Asie ISR	Actions Asie hors Japon	http://www.mansartis.com/fr/actions/asia
Mansartis Zone Euro ISR	Actions Zone Euro	http://www.mansartis.com/fr/actions/europe
Mansartis Investissements ISR	Mixte/flexible Actions internationales 50% - 100%	https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement
Mansartis Japon ISR	Actions Japon	http://www.mansartis.com/fr/actions/japan
Mansartis TERNATIV ISR	Actions Internationales - Thématiques environnementales	http://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ

L'ensemble des informations sur ces fonds sont disponibles sur le site internet <http://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs>.

3.3. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

a. Moyens internes

Des moyens humains : une équipe de gestion expérimentée

- Mansartis Amérique ISR – Julie Jourdan
- Mansartis Asie ISR – Joachim Jan
- Mansartis Zone Euro ISR – Nourane Charraire (gérante) Alexis Arquie (analyste)
- Mansartis Japon ISR – Joachim Jan

Les fonds sont gérés par des gérants qui s'appuient sur une équipe de gestion composée d'analystes-gérants spécialisés par zone géographique, d'un référent ISR, d'un ingénieur financier et d'un Directeur de la gestion, l'ensemble étant présidé par le Président Directeur Général de Mansartis.

Des processus structurés

Un comité univers qui supervise et pilote l'univers d'investissement global de Mansartis, la démarche d'exclusion sectorielle, l'analyse des controverses. Ce comité se tient tous les 6 mois, et de façon *ad hoc* si nécessaire.

Un comité ESG, tenu annuellement durant lequel les gérants analysent les évolutions notables de notes ESG, des controverses et des principaux indicateurs de durabilité de leurs valeurs en portefeuille.

Un comité valeurs qui supervise notre activité de sélection de titres sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquels Mansartis investit.

Un **Comité Expertise** qui, à l'occasion de sa réunion trimestrielle, permet aux gérants de présenter les performances des fonds, les actions menées et la stratégie d'investissement devant l'équipe de gestion et l'équipe commerciale sous la direction du Directeur de la Gestion.


Des outils propriétaires développés par l'équipe de gestion, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en terme ESG. Notamment un fichier (ESG - Cartographie des fonds Mansartis) sur lequel le gérant suit, à tout moment, le respect des contraintes ESG de ses portefeuilles sous gestion. La fonction « PORT » de Bloomberg permet également de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour.


Dans le cadre de la fonction contrôle des risques, Mansartis a développé un outil intitulé Mansartis Risk qui permet notamment de suivre le respect des critères extra-financiers dans les portefeuilles.


b. Moyens externes

La gestion ESG des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR s'appuie sur plusieurs outils externes :

Nos filtres d'exclusion et d'inclusion s'appuient à la fois sur la **classification GICS®** (Global Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global, sur l'analyse et le suivi des controverses effectués par Sustainalytics® et sur des listes d'exclusion externes comme Global Coal Exit List, Norwegian Ethics Council List et NZ Super Fund RI Exclusions List.

L'analyse ESG, quantitative et qualitative, des valeurs dans lesquelles nous investissons s'appuie sur l'expertise de l'agence  **SUSTAINALYTICS** de notation **Sustainalytics®**. Forte de 25 années d'expérience dans la recherche, l'analyse et l'évaluation en termes d'ESG et de controverse des émetteurs de titres, la société comprend plus de 200 analystes à travers le monde. Leurs bureaux à Paris accueillent notamment des conseillers disponibles pour répondre aux questions techniques sur leurs outils ou même à des interrogations éventuelles sur leur méthodologie.

Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titres financiers.  L'**intensité carbone** des portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses.

L'équipe de gestion tient aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services qui publie fréquemment des  éléments d'analyse sur la **gouvernance** des entreprises.

Enfin Mansartis dispose des données quantitatives et du flux d'actualité ESG disponibles sur Bloomberg et dans les rapports RSE publiés par les sociétés

3.4. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

La gestion ESG des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR est mise en œuvre à trois niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte.

a. Le filtre ESG Mansartis

Les filtres Mansartis permettent de déterminer l'univers d'investissement de l'ensemble de l'activité de gestion d'actifs de Mansartis. Ils sont composés de deux filtres successifs : un filtre quantitatif (liquidité, couverture) et un filtre ESG. A partir d'un univers de plus de 40 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, ces filtres réduisent l'univers investissable à environ 4000 titres.

Le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des

activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, rumeurs,...)

i. Exclusion des sociétés aux activités controversées

Nous excluons les entreprises directement impliquées (production, vente et distribution) et qui ont plus de 5% de leur revenu dans les domaines d'activités cités ci-dessous.

- Respect de la vie : recherche sur les cellules souches embryonnaires
- Addictions : drogues, tabac, vin et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement : activité principale et activité, même annexe, dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie, violence
- Environnement : charbon, huile de palme

Un seuil maximal de 20% est cependant autorisé pour les activités liées aux «vins et spiritueux».

Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible (plus de 5%).

Ces critères d'interdiction conduisent à une interdiction totale de certains sous-secteurs GICS et une vigilance accrue sur d'autres.

- Secteurs interdits : Tabac, Casinos et salles de jeux, Charbon et combustibles, Distillateurs et négociants, Brasseurs
- Secteurs sous vigilance : Hôtels et lieux de villégiature, Aérospatiale et défense, Conglomérats industriels, Biotechnologie, Produits pharmaceutiques, Crédit à la consommation, Holding multi-secteurs, Producteurs d'électricités, Producteurs de gaz, Producteurs d'énergie, Producteurs d'énergie indépendant & négociants en énergie, Films et divertissements.

Concernant le secteur bancaire, nous portons une vigilance accrue sur les questions des sanctions et amendes réglementaires, crédit à la consommation, pratiques commerciales.

ii. Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable les valeurs faisant l'objet de controverses que nous considérons comme portant atteinte à l'environnement ou à la loyauté vis-à-vis des clients, des actionnaires ou des salariés.

Les controverses de niveau 5 sont exclues de l'univers investissable. Les controverses de niveau 4 sont placées sous surveillance ; leur introduction en portefeuille est soumise à l'approbation du Comité Univers.

Un contrôle quotidien du niveau de controverse des valeurs en portefeuille est effectué à partir de l'outil Mansartis Risk.

b. La notation ESG

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®. A ce jour, Sustainalytics® a défini 20 Enjeux ESG matériels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise :

- Accès aux services de base
- Pot-de-vin et corruption
- Ethique des affaires
- Relations avec la communauté
- Sécurité et confidentialité des données
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – Activités
- Impact Carbone – Produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Capital Humain
- Droits de l'Homme
- Droits de l'Homme – Chaîne d'approvisionnement
- Utilisation du sol et biodiversité
- Utilisation du sol et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement
- Santé et sécurité des collaborateurs

- Intégration ESG – Finance
- Gouvernance Produit
- Résistance / solidité
- Utilisation des ressources
- Utilisations des ressources – Chaine d’approvisionnement

Un ensemble d’indicateurs est mis en place pour évaluer la matérialité de chacun de ces enjeux et la manière dont l’émetteur gère les problématiques liées.

Par exemple, dans le cas de l’Enjeu de Gouvernance, Sustainalytics® va analyser la structure du Conseil d’Administration, les politiques de rémunérations, la qualité et l’intégrité du Conseil, la composition de l’actionnariat, etc.

Autre exemple : dans le cas de l’Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets », l’analyse s’intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l’entreprise dans l’air, l’eau et les sols, à l’exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l’industrie, ou de l’activité de l’entreprise, l’analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets

Au total, au sein de la vingtaine d’Enjeux matériels ESG définis par Sustainalytics®, plusieurs centaines de critères sont analysés afin de pouvoir procéder à l’évaluation en termes E, S et G des émetteurs. Les notes ESG agrégées des portefeuilles sont systématiquement calculées. Dans ce cadre, les notes ESG prises en compte sont les notes globales calculées par Sustainalytics®. Mansartis s’appuie sur la méthodologie de l’agence de notation, dans l’agrégation des trois notes Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour le calcul de la note globale du portefeuille.

Lors du comité ESG, l’évolution de la note moyenne du portefeuille et celle de l’univers investissable sont détaillés. Sur les valeurs, les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

c. L’intensité carbone

Comme déjà évoqué, nous calculons pour les fonds Mansartis des indicateurs clés (listés en 6.2) permettant de monitorer les investissements en termes ESG. Parmi ceux-ci, nous calculons l’intensité carbone moyenne du fonds et la comparons à l’univers investissable.

L'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture minimum de 90%.

3.5. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les critères environnementaux pris en compte dans la gestion ESG des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR intègrent des éléments et principes liés aux changements climatiques.

D'abord via la notation ESG effectuée par Sustainalytics® qui évalue l'exposition aux risques liés à l'environnement et à la façon dont l'entreprise les prend en compte. Sustainalytics® a défini 3 Enjeux ESG Matériels, qui sont directement liés aux changements climatiques : l'émission des effluents et déchets, les émissions carbonees générées par les activités de l'entreprise, et les émissions carbonees générées par le cycle de vie des produits et services produits.

Par ailleurs, Mansartis calcule et publie, chaque fin de trimestre, l'intensité carbone moyenne du fonds et la compare à celle, équilibrée, de son univers d'investissement.

L'intensité carbone d'un portefeuille cherche à évaluer la quantité de gaz à effet de serre associée au choix d'investissement. Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, réalise une estimation (en tonnes CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3). L'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture de 90% minimum de l'actif.

Dans le cadre de notre politique d'engagement, nous envoyons un questionnaire aux entreprises détenues en portefeuille. Afin de les sensibiliser aux questions environnementales, nous les interrogeons sur leurs pratiques et les mesures prises pour les améliorer : objectif de neutralité carbone, existence d'une politique environnementale certifiée etc.

3.6. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (construction, échelle d'évaluation)

La gestion ESG des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR est mise en œuvre sur trois niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte avec des méthodes et moyens spécifiques.

a. Les Filtres Mansartis

i) Mansartis applique des filtres qui excluent un certain nombre d'entreprises.

L'univers Mansartis est validé par **un comité univers** qui se tient une fois tous les 6 mois et qui révisé les problématiques liées à l'exclusion ou à la surveillance des valeurs de l'univers en fonction des critères éthiques et de controverses évoquées ci-dessous.

Les filtres d'exclusion mis en place par Mansartis pour l'ensemble de la gestion d'actifs s'appuient sur :

- La classification GICS® (Global Industry Classification Standard) développée à partir de 1999 par MSCI et S&P Global, qui classe les entreprises cotées en plusieurs sous-industries.
- La « Global Coal Exit List » créée par l'ONG allemande Urgewald comprenant les sociétés productrices et consommatrices de charbon.
<https://coalexit.org/>
- La liste d'exclusion du conseil d'éthique du fonds souverain norvégien qui comprend entre autres les entreprises d'extraction de charbon, de production d'énergie à base de charbon et ayant des controverses relatives aux droits de l'homme, l'environnement, la corruption et aux normes éthiques.
<https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>
- La liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais qui comprend des entreprises présentant de graves violations du Pacte mondial des Nations Unies et impliquées dans la fabrication de tabac, d'armes à sous-munitions, de dispositifs explosifs nucléaires ou de mines antipersonnel et de cannabis.
<https://www.nzsuperfund.nz/how-we-invest/responsible-investment/exclusions/>

ii) Exclusion des valeurs selon leur niveau de controverse

Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® pour évaluer le degré de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Sustainalytics® surveille quotidiennement 60 000 sources d'informations à travers le monde pour identifier les incidents qui pourraient être significatifs d'un point de vue ESG. En cas de survenance d'une controverse, ils analysent l'impact sur l'entreprise et ses parties prenantes, mais aussi les risques potentiels qui peuvent y être attachés. L'objectif étant de pouvoir évaluer un niveau de gravité des controverses et de fournir des anticipations d'évolutions de ces dernières. Sustainalytics® a élaboré une typologie en 10 domaines de controverses distincts. Celles-ci peuvent être relatives à la préservation de l'environnement, au respect des droits de l'homme, aux impacts de l'activité d'une entreprise sur la communauté environnante, etc. Sustainalytics® évalue les niveaux de controverses sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé) pour chacune des 10 thématiques de controverses possibles que sont :

- Chaîne d'approvisionnement - Environnement
- Opérations
- Produits et services
- Employés
- Clients
- Chaîne d'approvisionnement – Social
- Société et Communauté
- Ethique des affaires
- Gouvernance
- Politiques publiques

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion de l'évolutions des controverses, significatives ou non, des sociétés couvertes.

b. La notation ESG

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics®. La méthode d'évaluation de Sustainalytics® est basée sur une approche par le risque. La notation du risque ESG mesure le degré de risque liés à la valeur d'une entreprise en raison

de facteurs ESG ou, plus techniquement, de l'ampleur des risques ESG non définis d'une entreprise. Il classe les risques auxquels sont exposés les entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG quel que soit le secteur.

Pour effectuer cette analyse, Sustainalytics® a défini, comme explicité au point 3.3, 20 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 20 Enjeux Matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontées qu'à quatre des grands Enjeux de Sustainalytics® : Ethique des affaires, Propriété et sécurité des données, Capital Humain et Gouvernance Produit ; tandis que la sous-industrie Agriculture est confrontée à dix de ces Enjeux : Ethique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leur produits et Service, Capital Humain, Droit de l'homme dans la société, Droit de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement et enfin utilisation des ressources naturelles.

Comme indiqué au point 3.3, pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics® de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Après avoir évalué le risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, mesurer dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG.

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposé une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

3.7. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

a. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

L'analyse ESG détaillée de Sustainalytics®, telle que présentée dans le point précédent, est mise à jour au moins une fois tous les 2 ans. Dans les faits, Sustainalytics® précise que cette notation est, la plupart du temps, révisée au moins une fois par an, mais sans s'engager sur cette fréquence. En outre, la note ESG globale d'une valeur, dans la mesure où elle intègre en partie l'évaluation sur les controverses, peut être amenée à changer à tout moment.

Mansartis tient compte de ces révisions de manière continue en ce qui concerne la notation globale du portefeuille (voir point 4 -Processus de gestion ci-dessous), notamment via l'outil « ESG - Cartographie des fonds Mansartis » mais également dans « PORT » de Bloomberg qui permet de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour.

Tous les ans, lors du comité ESG les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

b. Gestion des controverses

Comme précisé au point 3.4. Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® afin d'évaluer le degré de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Si le niveau de controverse de la société atteint 4, la valeur est mise sous surveillance, et doit faire l'objet d'une validation lors du comité Univers Mansartis. Si le Comité décide qu'elle n'est plus investissable, la valeur doit être sortie dans un délai de dix jours ouvrés.

Si le niveau de controverse atteint la note de 5, la valeur sera sortie du portefeuille dans un délai visé de 10 jours ouvrés.

Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans l'intérêt des porteurs.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion de l'évolutions des controverses, significatives ou non, des sociétés couvertes.

Lors du comité ESG qui a lieu annuellement, les principales variations de note de controverse sont présentées et analysées par les gérants. Il y est également rappelé les incidents qui ont conduit les émetteurs en controverse de niveau 4 et les mesures mis en place par la société pour y remédier.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères ESG sont pris en compte à trois niveaux du processus de gestion qu'il convient de distinguer.

a. Détermination d'un univers d'investissement : le filtre ESG

Comme expliqué au point 3.3, le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, rumeurs,...)

b. Sélection de valeurs

Les valeurs des portefeuilles des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeur en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytics® qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou en amont (scope 3).
- Les données quantitatives ESG issues de Bloomberg

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur, mise à jour annuellement, qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprise, c'est la tendance qui est analysée. L'approche n'est pas celle de l'exclusion mais de l'engagement. Une société peut avoir une notation ESG « risque élevé » mais s'engager vers de meilleures pratiques. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG, pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A l'occasion du comité ESG, tenu annuellement, les gérants analysent l'évolution des notes ESG, l'évolution des controverses et celle des principaux indicateurs de durabilité. Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

c. Gestion et construction du portefeuille

Dans le cadre de la gestion et de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion a défini un processus d'intégration ESG structuré.

Les fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR doivent surperformer, en termes ESG, leur univers investissable. La note moyenne de risque ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être inférieure à

la note de risque moyenne équi pondérée ESG de l'univers investissable duquel ont été soustraits les 20% des valeurs les moins bien notées. Sustainalytics applique une approche par le risque donnant lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son univers.

Le fonds doit également avoir une intensité carbone moyenne inférieure à celle de son univers d'investissement.

Avec ces objectifs, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Le processus d'investissement des fonds a pour objectif, comme explicité ci-dessus, de surperformer l'univers investissable en termes de note de risque ESG. Les notes ESG du portefeuille et de l'univers investissable prennent en compte des critères relatifs au changement climatique et notamment aux émissions carbone des entreprises et de leurs parties prenantes, que ce soit en termes purement quantitatifs (émissions de CO₂) ou en termes qualitatifs avec l'appréciation de programme de gestion des énergies renouvelables, de gestion de l'eau ou encore de leur implication dans des initiatives comme le CDP (Carbon Disclosure Project) par exemple.

Enfin, l'intensité carbone moyenne du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers investissable.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?

Des valeurs n'ayant pas de note de risque ESG peuvent être intégrées dans les fonds. Toutefois, afin de s'assurer que la surperformance ESG visée par le processus de gestion s'appuie sur des éléments quantitatifs solides, 90% du portefeuille, en termes d'actifs, devra faire l'objet d'une évaluation ESG par Sustainalytics®.

Même en l'absence de note de risque ESG Sustainalytics®, toutes les valeurs sont analysées sous le prisme ESG grâce aux rapports RSE, les données environnementales

publiées par la société Trucost et les données quantitatives ESG disponibles sur Bloomberg comme expliquée au point 4.1.c.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Oui.

Politique d'exclusion

Pour définir notre univers investissable, nous avons formalisé des seuils d'exclusion selon la proportion du chiffre d'affaires liée aux activités controversées. Nous excluons les entreprises directement impliquées (production, vente et distribution) et qui ont plus de 5% de leur revenu dans les domaines d'activités sous vigilance. Pour l'activité "vin et spiritueux", le seuil a été fixé à 20%. Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible significative (plus de 5%).

Pour effectuer cette analyse, nous nous appuyons sur l'expertise de nos gérants/analystes mais également depuis cette année sur l'ONG allemande Urgewald (Global Coal Exit List) et les listes d'exclusions reconnues des fonds souverains norvégien et néo-zélandais.

Intensité carbone

Les fonds labellisés ISR doivent dorénavant avoir une intensité carbone moyenne inférieure à celle de leur univers investissable avec un taux de couverture d'au moins 90%. Afin d'atteindre ce taux de couverture minimum, nous cherchons à estimer les données manquantes. Pour cela, nous avons calqué notre méthodologie sur celle de Trucost : nous recherchons les données publiées par la société (rapport RSE), les données sur les comparables (Trucost) et sectorielles (Trucost). Pour le scope 1 et 2, nous utilisons les données publiées par la société si elles sont cohérentes avec celles des comparables et du secteur. Sinon nous utilisons les moyennes sectorielles ou la moyenne des comparables si l'activité est identique. Pour le scope 3, nous utilisons systématiquement les données issues de Trucost (moyennes sectorielles ou de la moyenne des comparables si l'activité est identique).

Formations ESG

Afin d'assurer une formation continue de l'équipe de gestion, des points réguliers sur les thématiques ESG sont mis en place par le référent ISR. Pour cela nous faisons appel à des compétences internes ou externes selon les thématiques. Par exemple, sur les 12 derniers mois, les formations internes ont concerné les thématiques suivantes : le solaire et l'hydrogène (Jean Bastien Grumo), l'évolution du label ISR (Laurent Delienne) et la réglementation SFDR (Pauline Gautier). Et les formations externes : la méthodologie d'analyse du risque ESG (Systainalytics), le rapport climat (ISS) et l'évaluation des données environnementales (Trucost).

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non.

4.7. Le ou les fonds utilisent-il des instruments dérivés ?

Les fonds pourront avoir recours aux instruments de change à terme et cela uniquement dans un objectif de couverture du risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. Le ratio de couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devise du fonds. Le recours aux instruments dérivés ne modifie pas le processus de sélection de titres qui s'appuie notamment sur l'analyse ESG des valeurs. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer le profil ESG du portefeuille.

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Zone Euro ISR peuvent investir dans d'autres OPC pour 10% maximum de leur actif net essentiellement via les autres fonds de la société de gestion, bénéficiant d'un processus de gestion ESG similaire. En pratique, cette possibilité est marginalement utilisée pour des placements monétaires ou équivalents.

5. CONTROLES

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Le contrôle du volet ESG de notre processus de gestion est effectué en interne par l'outil « Mansartis Risk » en premier niveau et le Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) en deuxième niveau. Le processus d'investissement fait également l'objet de contrôles périodiques externalisés.

Le dispositif de contrôle interne s'assure donc de la bonne application du processus de gestion ESG des fonds et notamment des éléments suivants :

a. Les filtres Mansartis

La bonne application de ces filtres est assurée grâce au progiciel de passation des ordres utilisé par Mansartis (Portia) : aucun collaborateur de Mansartis ne peut passer un ordre sur une valeur ne faisant pas partie de l'univers Mansartis qui, pour rappel, est sous la supervision du Comité Univers mentionné ci-dessus.

Le RCCI s'assure une fois par an que :

- le blocage de la passation d'ordre sur des valeurs interdites est bien opérationnel. Pour cela, un ordre d'achat est effectué sur une valeur interdite, sélectionnée au hasard. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement.
- Les différents comités relatifs à l'univers investissable (comité univers, comité valeurs) ont bien eu lieu, que ces derniers sont bien formalisés et que les supports soient archivés et que les aspects extra-financiers sont bien adressés. Il s'assure enfin que les décisions prises à l'occasion de ces comités sont bien implémentées.

b. La notation ESG

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- l'analyse quantitative et qualitative ESG des valeurs en portefeuille a bien eu lieu. Il s'appuie pour cela sur la Fiche Valeur, incluant en partie ces éléments, qui est archivée en PDF à chaque entrée d'un titre en portefeuille. Le contrôle se fait par échantillonnage. Il s'assure par ailleurs, que 90% des valeurs détenues en portefeuille possèdent bien une note ESG dans sa fiche valeur.
- le respect des bornes quantitatives (note ESG, intensité carbone, taux de couverture) définies dans le processus de gestion est bien assuré par l'outil de contrôle des risques « Mansartis Risk ». Pour cela il vérifie que ces bornes sont bien prises en compte dans l'outil de suivi des risques et que les procédures applicables en cas d'alertes ont bien été respectées.

c. La politique de vote et d'engagement

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- la politique d'engagement, et notamment l'envoi du questionnaire chaque année aux sociétés en portefeuille a bien été effectué. Il s'assure par ailleurs que les retours des entreprises ont bien été répertoriés dans un tableau de suivi. Il s'assure par ailleurs que ces réponses ont été analysées, et ont fait l'objet d'un rapport d'engagement disponible sur le site internet de la société de gestion.
- la politique de vote définie pour les fonds actions de Mansartis a bien été appliquée, notamment via le contrôle annuel sur l'exercice des droits de vote relatifs à l'ensemble des fonds gérés. Il s'assure que l'exercice a fait l'objet d'un rapport de vote disponible sur le site internet de la société de gestion.

6. MESURE DE DURABILITE ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en premier lieu par sa note ESG globale. La surperformance ESG des portefeuilles témoignant de la qualité ESG des fonds.

Par ailleurs, les indicateurs clés listés ci-dessous nous permettent de monitorer nos investissements en termes ESG. Parmi ceux-ci, l'intensité carbone moyenne du fonds doit être inférieure à celle de son univers investissable.

6.2. Quels indicateurs de performance ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Mansartis suit la durabilité de ses investissements sur une sélection d'indicateurs clés et leurs évolutions sur une année civile – i.e. depuis le 31 décembre de chaque année*.

Ces indicateurs, au niveau du portefeuille, sont comparés avec les indicateurs calculés au niveau de l'univers investissable du fonds.

Ci-dessous les 6 indicateurs clés

Les droits de l'homme

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies

Mansartis a fait le choix de suivre la proportion des entreprises en portefeuille signataires du Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact en anglais). En devenant signataires, ces entreprises s'engagent à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes internationales du travail, au respect de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Une entreprise signataire du Pacte Mondial s'engage à publier un rapport chaque année sur la façon dont elle prend en compte ces principes dans son activité et sur les progrès qu'elle réalise.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les entreprises sont signataires du pacte Mondiale de l'ONU / Part de l'encours pour lequel la donnée est disponible.

Gouvernance

Indépendance des directeurs au Conseil d'Administration

Mansartis est convaincu que les sociétés cotées gagnent à avoir des Conseils d'Administration intégrant un maximum d'indépendants, c'est à dire, incluant des personnes n'exerçant pas de fonction exécutive ou même salariée au sein de ces mêmes sociétés.

De même qu'en tant qu'actionnaire, Mansartis s'est fixé comme directive de toujours voter en faveur d'une plus grande indépendance des Conseils d'Administration. Mansartis a décidé de suivre le pourcentage d'indépendants de façon plus globale, et en relatif, des sociétés qu'il détient dans le fonds.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : moyenne pondérée par l'actif du taux d'indépendance des Conseils d'Administration des sociétés pour lesquelles la donnée est disponible.

Social

Niveau d'exigence, avec les fournisseurs et les parties prenantes, d'un point de vue social

Cet indicateur nous permet de mesurer quelles sont les entreprises qui sont suffisamment exigeantes, d'un point de vue social, avec leurs fournisseurs et parties prenantes. De façon schématique, l'objectif étant, par exemple, de se tenir à l'écart de sociétés qui via des prestataires feraient travailler des personnes qui ne le devraient pas dans des mauvaises conditions (i.e. travail des enfants).

Le fournisseur de données, Sustainalytics, va rechercher l'existence de standards encadrant les pratiques des fournisseurs dans une société (ex : traitement de la santé et de la sécurité des collaborateurs, salaire minimum, temps de travail, travail des enfant, conditions de travail, etc.) et va ensuite évaluer par une note de 0 à 100 :

100 : niveau d'exigence très fort

75 : niveau d'exigence fort

50 : niveau d'exigence adéquat

25 : niveau d'exigence faible

24 : l'entreprise a adopté un code de conduite pour les fournisseurs et les parties prenantes qui vise à assurer une relation à long terme mutuellement bénéfique.

0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas de normes de social avec les fournisseurs et les parties prenantes

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 75 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui correspond à un niveau dit « fort ».

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 75 / Part de l'encours ayant une note.

Système de protection et de santé des collaborateurs

Cet indicateur vise à mesurer dans quelle mesure les entreprises s'emparent des enjeux de santé et de sécurité de leurs collaborateurs.

Les entreprises sont évaluées sur des critères tels que l'existence d'objectifs formalisés d'une politique relative à la santé et à la sécurité, sur la tenue d'audits externes des systèmes, sur la qualité du reporting publié sur les sujets, sur l'existence de procédures qui encadrent et définissent les risques, etc.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100 :

100 : niveau de protection très fort

75 : niveau de protection fort

50 : niveau de protection adéquat

25 : niveau de protection faible

0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas de système de protection et de santé des collaborateurs

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 75 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui correspond à un niveau dit « fort »,

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 75 / Part de l'encours ayant une note.

Environnement

Systeme de Management Environnemental certifié

Mansartis s'attache à suivre le fait que les entreprises aient mis en place un ou des systèmes de management des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'une certification par un organisme tiers. Mansartis a souhaité aller jusqu'à la « certification » de la politique environnementale pour éviter, autant que possible, les simples opérations de green-washing à bas coûts que pourraient entreprendre certaines sociétés. Le degré de certification est évalué par Sustainalytics qui s'attache notamment à analyser si ces certifications concernent l'ensemble des activités de l'entreprise ou une partie seulement.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100 :

- 100 : 90% ou plus de l'activité a reçu une certification externe
- 75 : entre 75% et 90% de l'activité a reçu une certification externe
- 50 : entre 50% et 75% de l'activité a reçu une certification externe
- 30 : entre 25% et 50% de l'activité a reçu une certification externe
- 25 : moins de 25% de l'activité a reçu une certification externe
- 0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas reçu de certification externe pour ses activités

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 30 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui signifie qu'au moins 25% des activités du groupe sont certifiées.

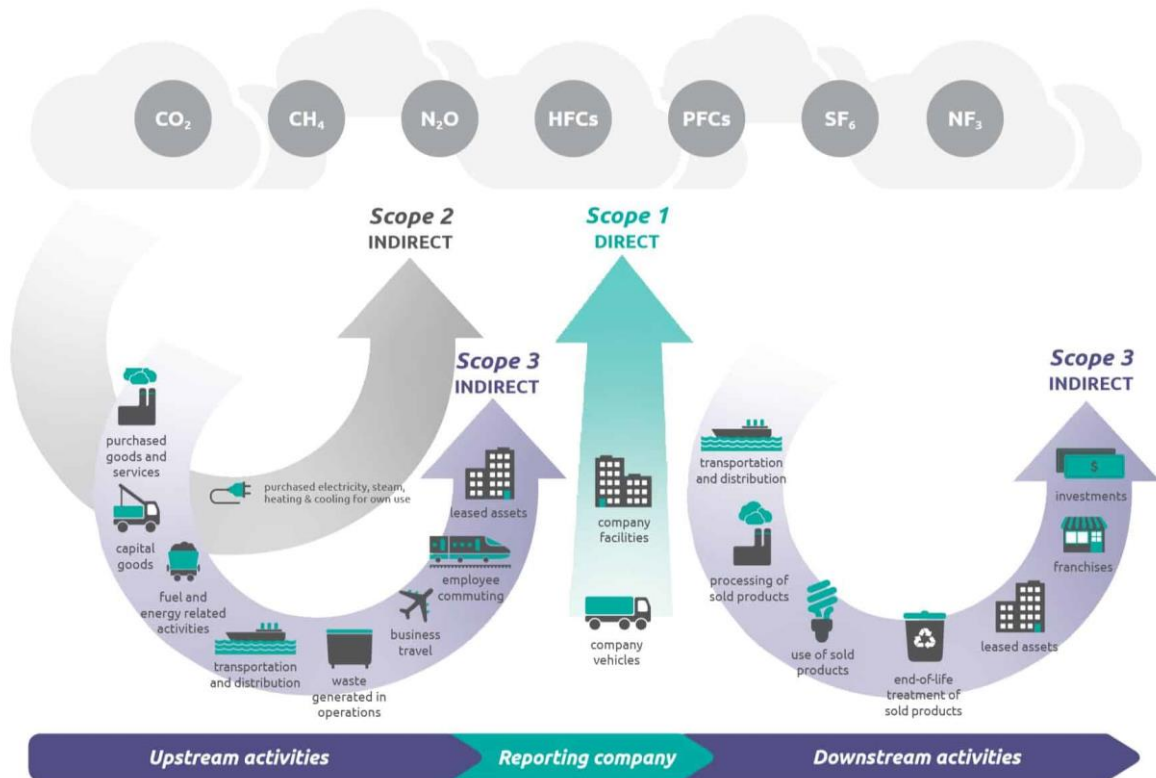
Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 30 / Part de l'encours ayant une note.

Intensité Carbone

L'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture de 90% minimum de l'actif pour les fonds labélisés ISR.

Mansartis s'appuie sur les travaux de Trucost pour évaluer l'intensité carbone moyenne des sociétés en portefeuille. Trucost réalise une estimation (en tonnes CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1) et indirectes (scope 2) et celles émises en amont (scope 3 amont).



Sur les fonds labélisés ISR, afin d'atteindre ce taux de couverture minimum de 90%, nous cherchons à estimer les données manquantes. Pour cela, nous avons calqué notre méthodologie sur celle de Trucost : nous recherchons les données publiées par la société (rapport RSE), les données sur les comparables (Trucost) et sectorielles (Trucost). Pour le scope 1 et 2, nous utilisons les données publiées par la société si elles sont cohérentes avec celles des comparables et du secteur. Sinon nous utilisons les moyennes sectorielles ou la moyenne des comparables si l'activité est identique. Pour le scope 3 nous utilisons

systématiquement les données issues de Trucost (moyennes sectorielles ou de la moyenne des comparables si l'activité est identique).

Source : Trucost et rapports RSE

Méthode de calcul : Tonnes de CO2 par M\$ de Chiffre d'Affaires

—

*En 2019, le changement méthodologique d'analyse ESG effectué par Sustainalytics ayant donné lieu à des changements importants de couverture et donc de note de ces indicateurs. Leur évolution est comparée à la donnée calculée à l'occasion de leur première publication le 30/06/2019

6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Mansartis utilise l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de parts des fonds concernés par ce code de transparence.

La politique d'investissement ESG de Mansartis est disponible sur le site internet www.mansartis.com. Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, en partie ou intégralement, la politique de gestion ESG de Mansartis.

Au niveau de Mansartis

- Politique d'engagement
- Politique d'exclusion et controverses
- Rapport de vote
- Rapport article 173 de la société de gestion

Pour chaque OPC :

- Fiche de fonds ESG trimestrielle par fonds
- Code de transparence des OPC labellisés ISR
- Rapport de vote par OPC labellisés ISR

- Rapport annuel ESG par OPC labellisé ISR
- Rapport d'engagement par OPC labellisé ISR

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Mansartis publie les résultats de sa politique de vote sur la page <http://www.mansartis.com/fr/legals> de son site internet.

Par ailleurs la page ESG du site contient également des éléments ayant trait à sa politique d'engagement et notamment la prise en compte de critères ESG dans cette politique.